



CONCOURS INTERNE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

SESSION 2009

Une série de questions à choix multiples permettant d'apprécier la culture et les connaissances du candidat sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives en France

EPREUVE N° 1

Durée : 1 h 30
Coefficient : 2

Chaque question est accompagnée de 4 propositions de réponse. Une ou plusieurs bonnes réponses sont possibles. Le candidat devra répondre directement sur la fiche réponse, en noircissant la ou les cases correspondantes à la ou aux bonne(s) réponse(s).

Barème : chaque question vaut 1 point.

- bonne réponse : 1 point
- réponse partielle : 0,5 point
- mauvaise réponse : 0 point
- absence de réponse : 0 point

Les sigles figurant dans le QCM et non explicités sont supposés être connus des candidats.

Les candidats devront apposer leur nom, prénom, date de naissance et signature uniquement au-dessus de l'axe de découpage de la fiche réponse.

1 - Quels sont les services déconcentrés du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports ?

- A Les Centres Régionaux d'Education Populaire et des Sports (CREPS)
- B Les écoles nationales
- C Les Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports
- D Les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports

2 - D'après les textes en vigueur, l'ETAPS conduit et coordonne les activités physiques et sportives de la collectivité sur le plan :

- A Pédagogique, sécuritaire et administratif
- B Déontologique, social, pédagogique et éducatif
- C Administratif, social, technique, pédagogique et éducatif
- D Administratif, technique et social

3 - Les ETAPS inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours et recrutés par une collectivité territoriale :

- A Sont nommés stagiaires pour une durée de 6 mois
- B Sont nommés stagiaires pour une durée d'un an
- C Sont titularisés immédiatement s'ils étaient déjà employés territoriaux
- D Doivent suivre une formation d'intégration obligatoire

4 - Un ETAPS intervenant en EPS dans une école primaire :

- A Ne peut voir sa responsabilité engagée en cas d'accident d'un élève
- B Peut se voir confier en toute autonomie la responsabilité d'une classe
- C Peut s'occuper d'une partie des élèves pendant que l'enseignant s'occupe de l'autre partie
- D Intervient sur un projet d'école établi en collaboration entre la collectivité et l'équipe éducative, validé par l'inspecteur de l'éducation nationale

5 - Que signifie le sigle BPJEPS ?

- A Brevet de Performance des Jeunes en Entraînement Physique et Sportif
- B Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Physique et Sportive
- C Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport
- D Brevet Permanent de la Jeunesse de l'Education Physique et Sportive

6 - Dans quel ordre doivent se dérouler les différentes étapes de nettoyage du sol d'une piscine :

- A Pré-nettoyage / Détergence / Désinfection / Rinçage
- B Pré-nettoyage / Désinfection / Détergence
- C Pré-nettoyage / Détergence / Désinfection
- D Pré-nettoyage / Désinfection / Détergence / Rinçage

7 - Un gymnase pouvant accueillir simultanément 499 personnes doit comporter au minimum :

- A 2 sorties
- B 3 sorties
- C 4 sorties
- D 5 sorties

8 - L'Office Municipal des sports (OMS) peut :

- A Percevoir des subventions
- B Proposer une répartition des subventions
- C Décider de l'attribution des subventions
- D Contrôler l'utilisation des subventions

9 - Avec une température d'eau de 27° et un PH de 7,2, quels sont parmi les critères suivants ceux qui garantissent une bonne qualité de l'eau :

- A Chlore combiné inférieur ou égal à 0,6
- B Chlore combiné supérieur à 1
- C Chlore libre égal à 2
- D Chlore libre égal à 5

10 - Le décret du 18 février (décret Lamour) permet aux fédérations :

- A D'imposer aux collectivités territoriales les normes fédérales relatives à la sécurité
- B D'imposer des normes d'éclairage
- C D'imposer des capacités d'accueil
- D De préconiser des aménagements visant à améliorer l'accueil du public

11 - Dans la fonction publique territoriale, combien de cadres d'emplois compte la filière sportive ?

- A Quatre
- B Deux
- C Trois
- D Cinq

12 - Une personne titulaire du BNSSA peut :

- A Enseigner la natation
- B Surveiller seul un établissement de baignade d'accès payant sous certaines conditions
- C Surveiller un bassin sous la responsabilité d'un BEESAN
- D Créer et encadrer une école municipale de natation en convention avec une association sportive

13 - Le Comité International Olympique (CIO) a validé en France pour le contrôle anti dopage :

- A Un laboratoire
- B Deux laboratoires
- C Cinq laboratoires
- D Tous les laboratoires désignés par le ministère de la santé de la jeunesse et des sports

14 - Les listes officielles des " Sportifs de haut niveau" comprennent les catégories suivantes :

- A Jeunes
- B Juniors
- C Vétérans
- D Elite

15 - Les contrats "Enfance et temps libre" ont été remplacés par :

- A Le contrat Education Jeune
- B Le contrat Environnement Local
- C Le contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant
- D Le contrat Enfance et Jeunesse

16 - Dans le cadre des textes en vigueur, les activités suivantes sont-elles des activités "réglementées" :

- A Natation
- B Boxe
- C Canoë
- D Tir à l'arc

17 - Les établissements sportifs couverts sont caractérisés dans la classification des ERP par la lettre :

- A W
- B X
- C Y
- D Z

18 - Dans une commune, l'Adjoint au sport :

- A Est élu par les citoyens
- B Est désigné par le Maire parmi les conseillers municipaux
- C Est choisi parmi les grands sportifs de la ville
- D Est élu par les conseillers municipaux

19 - L'attribution d'une subvention par une commune à une association sportive nécessite :

- A Une délibération du conseil municipal
- B Un arrêté du Maire
- C Une décision de la commission des sports et des finances
- D Une décision de l'Adjoint aux sports

20 - La présidence de la CDESI, quand elle existe, est assurée par :

- A Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports
- B Le Préfet de département
- C Le Président du Conseil Général
- D Le Président du comité départemental du tourisme

21 - Un gymnase pouvant accueillir simultanément 499 personnes devra disposer au minimum de :

- A Six unités de passage
- B Huit unités de passage
- C Neuf unités de passage
- D Dix unités de passage

22 - Un conseiller territorial des APS ne peut être recruté que s'il dirige un service d'au moins :

- ?
A 5 agents
B 10 agents
C 15 agents
D 20 agents

23 - L'enseignement de l'éducation physique et sportive dispensé dans les écoles élémentaires est de la responsabilité :

- A du Ministère de l'éducation nationale
- B de la commune
- C du Ministère de la santé de la jeunesse et des sports
- D du Service des sports

24 - Une fédération sportive délégataire :

- A Est la seule fédération en France ayant le droit de délivrer les titres de champion de France dans ses disciplines
- B Est une fédération uni sport
- C Est une association de loi 1901
- D Reçoit délégation du Ministre chargé des sports pour organiser les compétitions délivrant les titres nationaux

25 - Quelle société sportive peut avoir des capitaux d'origine publique dans son capital :

- A SAOS
- B SEMSL
- C EURL
- D SASP

26 - L'Office Municipal des Sports (OMS) est :

- A Un service municipal des sports
- B Une association de loi 1901 regroupant les associations sportives de la commune
- C Une association de loi 1901 chargée de mettre en œuvre la politique sportive de la commune
- D Une société ayant délégation de service public pour gérer l'animation sportive municipale

27 - Le département doit en matière d'activités physiques et sportives :

- A Mettre des équipements sportifs à la disposition des collèves
- B Subventionner les communes pour la construction des équipements des écoles primaires
- C Etablir un schéma départemental des équipements sportifs
- D Participer au financement du sport de haut niveau

28 - Le cadre d'emploi d'Educateur Territorial des APS comporte les grades :

- A Educateur Territorial de 2ème classe des APS
- B Educateur Territorial de 1ère classe des APS
- C Educateur Territorial Principal des APS
- D Educateur Territorial de Classe Exceptionnelle des APS

29 - La commune est responsable :

- A Des dommages causés par les manifestations sportives qu'elle organise
- B Des dommages causés du fait des pouvoirs de police du maire
- C Des dommages causés du fait des fautes personnelles des agents
- D Des dommages causés du fait des participants

30 - L'éclairage de secours des installations sportives doit assurer l'évacuation des occupants pendant au moins :

- A 1 heure
- B 30 minutes
- C 1heure et 30 minutes
- D 45 minutes

31 - L'arrêté d'homologation d'un équipement sportif est délivré par :

- A Le maire
- B Le préfet
- C Le président du conseil général
- D Le directeur départemental de la jeunesse et des sports

32 - Le P.O.S.S. signifie :

- A Plan d'Organisation des sites et des secours
- B Plan d'Organisation de la sécurité et des secours
- C Plan d'Organisation de la surveillance et des secours
- D Plan d'Organisation de la sécurité et des sports

33 - La loi n° 84-610 modifiée fixe le cadre du service public du sport. Dans ce cadre, on distingue :

- A Des fédérations habilitées
- B Des fédérations délégataires
- C Des fédérations agréées
- D Des fédérations tutrices

34 - Un panneau dans un établissement de bains d'accès payant " baignade sous la responsabilité des parents" est-il :

- A Autorisé
- B Interdit
- C Obligatoire
- D Facultatif

35 - Les principales catégories de Délégation de Service Public concernant la gestion d'un équipement sportif sont :

- A Affermage
- B Concession
- C Régie directe
- D Régie autonome

36 - Les leçons de natation particulières peuvent :

- A Etre dispensées par le MNS en dehors de ses horaires de travail en tant que travailleur indépendant
- B Etre dispensées par le MNS sur le temps de travail si cela est prévu dans son planning et dans ses missions
- C Etre dispensées par le MNS dans le cadre d'une association pendant son temps de travail
- D Etre dispensées par le MNS sur le temps de travail sans autorisation

37 - Un Opérateur Territorial des APS :

- A Peut assister un responsable de l'organisation des APS
- B Peut être responsable de la sécurité des installations servant à ses activités
- C Peut être recruté suite à un concours interne
- D Peut enseigner ou animer des activités physiques et sportives en toute autonomie

38 - Que signifie le terme "COSMOS" :

- A Comité des Œuvres Sociales du Mouvement Sportif
- B Comité d'Organisation des Sociétés et du Mouvement Olympique et Sportif
- C Conseil Social du Mouvement Sportif
- D Conseil de l'Ordre des Sports Mécaniques Organisés en Société

39 - Les clubs professionnels sont dans l'obligation de créer une société dans les cas suivants :

- A 1,2 M€ pour les recettes liées à l'organisation de manifestations payantes
- B 800 000€ pour les rémunérations nettes versées aux sportifs
- C Les deux indicateurs ci-dessus cumulés
- D 1,5 M€ de recettes liées à l'organisation de manifestations payantes

40 - Une association sportive de loi 1901 :

- A Peut faire des bénéfices
- B Peut thésauriser
- C Peut organiser six manifestations exceptionnelles par an
- D Peut se créer avec au moins 3 personnes

41 - Dans les collectivités territoriales, la filière sportive existe depuis :

- A 1979
- B 1986
- C 1992
- D 1997

42 - Le décret concernant les exigences de sécurité des équipements mobiles date de :

- A 1988
- B 1995
- C 1996
- D 1997

43 - Le FNDS est remplacé par :

- A Le PNDS
- B Le DNDS
- C Le CNDS
- D Le RNDS

44 - Dans le cadre de son travail, l'ETAPS titulaire peut sans diplôme spécifique :

- A Enseigner la natation
- B Enseigner le parachutisme
- C Enseigner la boxe
- D Enseigner la plongée subaquatique

45 - La déclaration d'ouverture des établissements de bains payants prévue dans le décret du 3 septembre 1993 prévoit :

- A L'affichage des cartes professionnelles et des diplômes des encadrants rémunérés
- B L'affichage des garanties d'hygiène, de sécurité et des normes techniques
- C L'affichage de l'organigramme
- D L'affichage du règlement intérieur de l'établissement

46 - La création des CDESI est apparue dans la loi sur le sport en :

- A 1984
- B 1992
- C 2000
- D 2003

47 - Réglementairement, la pratique du roller est autorisée sur :

- A Les pistes cyclables
- B Les bandes cyclables
- C Les aires piétonnes
- D Sur la partie gauche des chaussées hors des agglomérations

48 - L'article 363-1 du code de l'Education :

- A Fixe les normes de surveillance des centres de loisirs
- B Réglemente l'accueil des spectateurs dans les installations sportives
- C Fixe les règles en matière d'enseignement des APS
- D Fixe les règles en matière de surveillance des piscines et lieux de baignades

49 - La région doit obligatoirement mettre des équipements sportifs à la disposition :

- A Des écoles primaires et maternelles
- B Des collèges
- C Des lycées
- D Des établissements d'enseignement supérieur

50 - Un matériau inflammable est classé :

- A M1
- B M2
- C X
- D CCS

51 - Le conseiller pédagogique départemental en EPS est :

- A Un fonctionnaire territorial
- B Un fonctionnaire du ministère de la santé de la jeunesse et des sports
- C Un fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale
- D Un membre associatif

52 - Le président de l'Office Municipal des sports est :

- A Elu par les membres de l'OMS
- B Désigné par le maire
- C Elu par le conseil municipal
- D Désigné par le directeur départemental de la jeunesse et des sports

53 - Chaque établissement sportif doit obligatoirement disposer :

- A D'un planning d'utilisation
- B D'un registre de sécurité
- C D'un calendrier des compétitions
- D D'un registre de comptabilité

54 - Dans les structures de coopération intercommunale, il existe des compétences :

- A Obligatoires
- B Impératives
- C Optionnelles
- D Souhaitées

55 - Que signifie le sigle "R.E.S." :

- A Répertoire des équipementiers sportifs
- B Réglementation des équipements sportifs
- C Recensement des équipements sportifs
- D Recueil des entrainements sportifs

56 - Dans le cadre de l'exercice de ses missions, un ETAPS est susceptible d'engager :

- A Sa responsabilité civile
- B La responsabilité administrative de la collectivité
- C Sa responsabilité pénale
- D La responsabilité de sa hiérarchie

57 - Les écoles nationales du ministère de la santé de la jeunesse et des sports sont :

- A L'école nationale de vol à voile
- B L'école nationale de ski et d'alpinisme
- C L'école nationale de gymnastique
- D L'école nationale d'équitation

58 - La "FNOMS" est la :

- A Fédération Nationale de l'Organisation Mondiale de la Santé
- B Fondation Nationale pour l'Organisation Médicale du Sport
- C Fédération Nationale des Organismes Médicaux du Sport
- D Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports

59 - Pour participer à des compétitions sportives, l'association doit être :

- A Affiliée
- B Habilitée
- C Configurée
- D Déclarée

60 - Les activités physiques et sportives constituent, selon la loi, un élément important :

- A De l'éducation
- B De l'économie
- C Du développement durable
- D De l'intégration

61 - Une fédération sportive délégataire est une instance :

- A Régionale
- B Départementale
- C Nationale
- D Européenne

62 - Que peut faire une SAOS :

- A Percevoir des cotisations
- B Rémunérer des joueurs professionnels
- C Partager des bénéfices
- D Embaucher un entraîneur

63 - L'homologation pour les établissements sportifs couverts ouverts au public est obligatoire à partir de :

- A 300 personnes
- B 3000 personnes
- C 500 personnes
- D 5000 personnes

64 - Le sigle "CDESI" signifie :

- A Commission Départementale des Espaces et Sites Intérieurs
- B Comité de Direction et d'Etudes des Structures Intercommunales
- C Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
- D Centre Départemental des Equipements Sportifs Itinérants

65 - Les fédérations sportives scolaires et universitaires sont :

- A L'UNSS
- B La FSSU
- C L'USEP
- D La FCSF

66 - On a la qualité de sportif de haut niveau lorsque l'on est :

- A Champion de France
- B International
- C Inscrit sur des listes nationales arrêtées par le Ministre chargé des sports
- D Joueur en première division nationale d'un club professionnel

67 - En France, quel élément justifie la mise en œuvre d'une loi sur les APS :

- A L'intérêt local
- B Une reconnaissance d'utilité publique
- C L'intérêt général
- D L'intérêt économique

68 - Une collectivité territoriale peut faire organiser certaines actions et/ou gérer des équipements dans le domaine du sport par :

- A Une délégation de service public auprès d'un organisme privé
- B Une régie
- C Une concession
- D Un affermage

69 - Les établissements recevant du public sont classés par type. Une piscine peut être classée dans :

- A Le type R
- B Le type X
- C Le type B
- D Le type SG

70 - Dans un gymnase, le facteur d'uniformité (FU) désigne :

- A L'homogénéité des niveaux acoustiques
- B L'homogénéité des niveaux d'éclairage
- C L'élasticité d'un sol sportif
- D La répartition géographique des utilisateurs

ÉPREUVE N°1